Image not found or type unknown

Absence de syndicat de copropriété .

Par **Patricia Laurent**, le **22/04/2018** à **17:01**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un appartement d'une petite copropriété de 3 copropriétaires ! Mais voilà , il n'y a pas de syndic et c'est un gros problème pour les travaux de la copropriété car les 2 copropriétaires me présente des devis falsifié et faut pour tenter de m'escroquer, car ils ne veulent pas payer ! Ma question est ;
Est il obligatoire d'avoir un syndic de copropriété même dans une petite copropriété comme la mienne ?
Je vous remercie d'avance de me répondre !
Mme Laurent.

Par **youris**, le **22/04/2018** à **17:10**

bonjour,
bien sur, un syndic de copropriété est obligatoire dans toutes les copropriétés même s'il n'y a que 2 copropriétaires ainsi qu'une assemblée générale annuelle du syndicat des copropriétaires.
vous pouvez informer, éventuellement par LRAT, qu'un syndic est obligatoire, qu'en l'absence de syndic, vous n'avez pas à payer des dépense non votées par votre A.G.
Et vous pouvez rajouter, que vous demanderez au président du TGI de nommer un syndic judiciaire qui va vous coûter une fortune.
voir ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2608
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés